

## QCM JOURNEE 1

**1- Le Relais Assistant Maternel a pour mission :**

- De conseiller parents et employeurs dans leur relation de travail
- De prendre en charge les cotisations salariales et patronales
- De conseiller et informer les parents sur l'ensemble des modes d'accueil

**2- La convention collective est un document qui :**

- Est toujours applicable même si elle contient des dispositions moins favorables que la loi
- Est rédigé par le législateur
- Qui régit les relations entre employeurs et salariés en fixant les règles minimales de la profession

**3- L'engagement réciproque :**

- A la même valeur qu'un contrat de travail
- Peut être rompu sans formalité particulière
- Ne donne pas lieu au versement d'une indemnité en cas de non-respect

**4- La période d'essai :**

- Elle peut être rompue à tout moment par l'un ou l'autre des parties
- Elle doit être rompue obligatoirement dans le respect d'un délai de prévenance
- La rupture de l'essai n'a pas besoin d'être formalisée par écrit

**5 - Le bulletin de paie:**

- Doit mentionner les jours et heures de travail réellement effectués dans le mois
- Ne comporte pas de mentions obligatoires
- Peut être établi au choix par l'Assmat ou le parent employeur